

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2018

2 FÉVRIER 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

OBJET :

DESIGNATION A DIVERS ORGANISMES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

DESIGNATION A DES ORGANISME DIVERS

Le 16 janvier dernier l'Assemblée de Corse a procédé à un certain nombre de désignations revêtant un caractère urgent, au sein de commissions et organismes divers.

Il vous est proposé de compléter ces désignations dans les autres organismes dans lesquels la collectivité est appelée à siéger.

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE A
DIVERS ORGANISMES**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'article 68 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la liste des membres de l'Assemblée de Corse désignés pour siéger au sein de divers organismes extérieurs, telle que figurant au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
INSTANCES, AGENCES ET OFFICES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE							
DA	Conseil de l'Energie, de l'Air et du Climat de Corse (CEAC) -	<p><i>Le président du conseil exécutif</i></p> <p><i>Le Conseiller exécutif en charge de l'Energie</i></p> <p>1 titulaire 1 suppléant / groupe politique</p>			<p>Délibération n°02/2016 du 25/01/2002</p> <p>Délibération AC n°11/073 du 1/04/2011</p>	<p>Organe de concertation et d'études dont la mission consiste à éclairer, à leur demande, les organes constitutifs de la collectivité de Corse que sont : le Conseil Exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse et le Conseil Economique, Social et Culturel.</p>	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
FINANCES ET FISCALITE							
15	Commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires 2B	1 conseiller à l'Assemblée de Corse élu en son sein 1 suppléant			Décret 84-916 du 15 octobre 1984 Code général des impôts article 1651 E modifié par loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 90 (V)	Cette commission intervient lorsque le désaccord porte sur l'un des domaines suivant : - le montant du résultat industriel et commercial, non commercial, agricole ou du chiffre d'affaires, déterminé selon un mode réel d'imposition (la commission est donc compétente lorsque le résultat de l'entreprise est déficitaire) ; - les conditions d'application des régimes d'exonération ou d'allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvelles- relatifs aux rémunérations non déductibles pour la détermination du résultat des entreprises industrielles ou commerciales, ou aux dépenses que ces mêmes entreprises doivent mentionner - la valeur vénale des immeubles, des fonds de commerce, des parts d'intérêts, des actions ou des parts de sociétés immobilières servant de base à la taxe sur la valeur ajoutée En Corse, pour la fixation des valeurs locatives des propriétés bâties et des coefficients d'actualisation, chaque commission comprend, outre le président du T.A., quatre représentants de l'administration, un conseiller à l'Assemblée de Corse élu en son sein et quatre représentants de contribuables	
DA	16	1 conseiller à l'Assemblée de Corse élu en son sein 1 suppléant (les conseillers doivent être différents de ceux désignés à la CDVLP)			Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010	Peut être appelée, au cours des travaux d'assiette des impôts directs locaux, à participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, et de la valeur locative des propriétés bâties ainsi qu'à la mise à jour périodique des valeurs locatives.	
DA	17	1 conseiller à l'Assemblée de Corse élu en son sein 1 suppléant (les conseillers doivent être différents de ceux désignés à la CDVLP)					
DA	18	2 conseillers à l'Assemblée de Corse élu en son sein 2 suppléants			Ordonnance 2016-1561 du 21 novembre 2016 Article 34 loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative 2010	les C.D.V.L.P.P. ont pour principale tâche de définir les secteurs d'évaluation ainsi que les tarifs par catégorie de locaux.	
DA	19	2 conseillers à l'Assemblée de Corse élu en son sein 2 suppléants			Ordonnance 2016-1561 du 21 novembre 2016 Article 34 loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative 2010		
DA	20	2 Titulaires 2 suppléants + PCE ou son représentant			Loi N° 79-15 du 3 Janvier 1979 Article R.1211-2 du CGCT (Mode d'élection)	Organisme national ayant en charge notamment de contrôler la répartition de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat en faveur des collectivités. Il peut fournir au Gouvernement et au Parlement les analyses nécessaires à l'élaboration des dispositions du projet de Loi de Finances concernant les finances locales.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 21	Commission consultative sur l'évaluation des transferts de charges résultant des transferts de compétences (DA+DD PCE)	4 Titulaires 4 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élu en son sein +Président de l'Assemblée de Corse ou son suppléant +Président du Conseil Exécutif ou son suppléant +4 titulaires et 4 suppléants Conseillers exécutifs élus en son sein			art L. 4425-2 + R4425-1 et 4 du CGCT Ordonnance 2016-1561 du 21/11/2016 article 1	L. 4425-2 Les charges financières résultant pour la collectivité de Corse des compétences transférées en application du présent titre font l'objet d'une attribution par l'Etat de ressources d'un montant équivalent. Les ressources attribuées sont équivalentes aux dépenses effectuées à la date du transfert par l'Etat au titre des compétences transférées. [...] Leur montant est constaté par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre chargé du budget après avis d'une commission présidée par le président de la chambre régionale des comptes et comprenant, en nombre égal, des représentants de l'Etat et de la collectivité de Corse. Les charges mentionnées au premier alinéa sont compensées par le transfert d'impôts d'Etat et par l'attribution de ressources budgétaires. Ces ressources sont libres d'affectation et évoluent comme la dotation globale de fonctionnement. Cette évolution ne s'applique pas à compter de 2009. R.4425-1 La commission instituée par l'article L. 4425-2 est dénommée commission consultative sur l'évaluation des transferts de charges résultant des transferts de compétences. Elle comprend, outre son président : 1° Dix représentants de la collectivité de Corse, dont le président et quatre membres du conseil exécutif de Corse, le président de l'Assemblée de Corse et quatre représentants élus de l'Assemblée de Corse ; [...] Le président du conseil exécutif de Corse et le président de l'Assemblée de Corse désignent leur suppléant. L'Assemblée de Corse et le préfet de Corse désignent un nombre de suppléants égal à celui des autres membres titulaires. R.4425-4 La commission est compétente pour donner un avis sur : 1° Les modalités d'évaluation des accroissements de charges résultant pour la collectivité de Corse des transferts de compétences ; [...]	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
ADMINISTRATION GENERALE							
DA 22	Commission d'appel d'offres « Ad Hoc » pour la passation de marchés publics dans le cadre du groupement de commandes Etat/C.D.C pour l'achat de prestations de formation	2 Titulaires			Convention avec l'Etat (CTC)		
DA 24	Conseil d'Orientation Corse Numérique dénommé aussi « Cunsighu Corsica Terra Numerica » (CCTN). Création	1 Titulaire / groupe PCE(membre de droit)-Conseiller Exécutif en charge des TIC			Délibération 09/007 AC du 29/01/2009	Espace de réflexion et d'information en faveur du développement numérique insulaire.	
DA 25	Conseil de Gouvernance d'un pôle d'excellence TIC en Corse	2 Titulaires			Délibération 12/214 AC du 9/11/2012	A pour objet de structurer et financer des projets d'excellence, de permettre de renforcer la croissance, la compétitivité et l'efficacité de l'ensemble du tissu insulaire et de contribuer à améliorer l'attractivité du territoire.	
DA 26	Conseil de discipline de recours relatif aux fonctionnaires territoriaux (Liste pour tirage au sort des représentants des collectivités)	5 titulaires et 5 suppléants conseillers à l'Assemblée de Corse			Article 18 décret n° 89-577 du 18 septembre 1989 Décret 2017-1777 du 27/12/2017	Instance régionale d'appel du conseil de discipline des agents des collectivités territoriales Les élus désignés figurent sur une liste regroupant les représentants des collectivités Un tirage au sort est effectué par le président du Conseil de discipline, pour chaque corps électoral afin de désigner le ou les représentants appelés à signer au sein de cette instance. (3 conseillers titulaires et 3 suppléants à l'Assemblée de Corse sur une liste de 5 désignés par l'Assemblée dont ils font partie)	
DA 27	Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - 2B	1 Titulaire 1 suppléant			Décret 98-627 du 20 juillet 1998 Loi 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée par décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 créés Code de l'environnement - art. R123-34 (VD)	Cette commission désigne pour l'année civile les commissaires enquêteurs intervenant dans le cadre des enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est présidée par le Président du tribunal administratif. Elles fixée annuellement par le préfet du département sur proposition des différents collèges la composant : Elles (4), Collectivités locales (2), Personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement (2) et 1 représentant des personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.	
DA 28	Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - 2A	1 Titulaire 1 suppléant					

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 29	Commission départementale d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des membres des chambres d'agriculture	1 Maire titulaire			R 511-16 code rural et pêche maritime	Commission chargée d'établir les listes électorales pour le renouvellement des membres des chambres d'agriculture.	
DA 34	Commission relative à la désignation du Jury d'Assises - Corse-du-Sud	5 conseillers à l'Assemblée de Corse titulaires (pas de suppléants). Désignation renouvelable chaque année.			Ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016 Article 25 section 6 : justice. Article 232 et 262 du code de procédure pénale.	Une commission départementale spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit une fois par an pour établir la liste annuelle des jurés. La commission statue sur le retrait des personnes qui ne remplissent pas les conditions ainsi que celles qui sont atteintes par des cas d'exclusion d'office. Elle se prononce également sur les demandes de dispense qui lui sont soumises et procède à un nouveau tirage au sort afin d'établir la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.	
DA 35	Commission relative à la désignation du Jury d'Assises - Haute Corse	5 conseillers à l'Assemblée de Corse titulaires (pas de suppléants). Désignation renouvelable chaque année.			Ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016 Article 25 section 6 : justice. Article 232 et 262 du code de procédure pénale.		
DA+DD 36	Commission départementale de la coopération intercommunale - Corse-du-Sud	6 Conseillers de l'Assemblée de Corse élus en son sein 1 Conseiller Exécutif désigné par le Président du Conseil Exécutif			Code général des collectivités territoriales • L. 5211-42 à 45 modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 53 • R. 5211-22 • décret 2011-122 du 28 janvier 2011. Ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016, section 4 article 22.	Cette commission établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale. A cette fin elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées. Le représentant de l'Etat dans le département, la consulte sur tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale et sur tout projet de création d'un syndicat mixte. Elle est saisie par le représentant de l'Etat dans le département ou à la demande de 20 % de ses membres. Ses propositions et observations sont rendues publiques. Elle est consultée par le représentant de l'Etat dans le département sur toute demande de retrait d'un syndicat de, ou d'une communauté de communes 10 % des Conseillers de l'Assemblée de Corse élus en son sein (6)	
DA+DD 37	Commission départementale de la coopération intercommunale - Haute Corse	6 Conseillers de l'Assemblée de Corse élus en son sein 1 Conseiller Exécutif désigné par le Président du Conseil Exécutif			Code général des collectivités territoriales • L. 5211-42 à 45 modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 53 • R. 5211-22 • décret 2011-122 du 28 janvier 2011. Ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016, section 4 article 22.	5 % des Conseillers Exécutifs désignés par le Président du Conseil Exécutif (1)	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
INFRASTRUCTURES ROUTIERES, TRANSPORTS ET PORTS							
DA 38	Commission départementale de la sécurité routière (CDSR) - 2B	3 Conseillers Assemblée Titulaires 3 Conseillers Assemblée suppléants (désignés par l'Assemblée de Corse)			Article R 411-11 modifié par décret n°2015-694 du 18 juin 2015 - art. 1 Article R 411-12 modifié par décret n°2012-537 du 20 avril 2012 - art. 2 Décret 2017-1777 du 27/12/2017	La commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière : - D'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues aux articles R. 331-11 et R. 331-26 du code du sport ; - D'agrément des gardiens et des installations de fourrière. II - La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que : - la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ; - l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique. Arrêté du Préfet du département.	
DA 39	Commission départementale de la sécurité routière (CDSR) - 2A	3 Conseillers Assemblée Titulaires 3 Conseillers Assemblée suppléants (désignés par l'Assemblée de Corse)					
DA 40	Assemblée commerciale de la station de pilotage des ports de Haute-Corse	Titulaire : Le Président Directeur des ports suppléant : 1 conseiller à l'Assemblée			Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 Prorogé par décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 pour 5 ans (juin 2020)	Arrêté préfectoral de Corse sur proposition de la Direction interrégionale de la mer méditerranée pour les ports de BASTIA, CALVI, ILE-ROUSSE. (transférés à C.D.C. et Mairie Ile-Rousse) Vote les tarifs liés aux prestations assurées par les pilotes. Le pilote des pilotes est le conseiller du commandant de navires lors des entrées et sorties des ports. Il s'agit de sociétés privées (monopole) sous tutelle des affaires maritimes (DDTM).	
DA 41	Assemblée commerciale de la station de pilotage d'Ajaccio	1 titulaire				Arrêté préfectoral de Corse sur proposition de la Direction interrégionale de la mer méditerranée ??? Vote les tarifs liés aux prestations assurées par les pilotes. Le pilote des pilotes est le conseiller du commandant de navires lors des entrées et sorties des ports. Il s'agit de sociétés privées (monopole) sous tutelle des affaires maritimes (DDTM).	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES							
DA 44	Comité de suivi des Programmes Européens 2014 - 2020	6 conseillers (parité hommes/femmes) PCE + PAC + Présidents des commissions			Règlement intérieur du Comité de Suivi des programmes européens régionaux 2014-2020 en Corse	Ce comité de suivi inter-fonds est chargé d'assurer le pilotage stratégique des programmes : PDRC, FEDER, FSE, le volet régional du PON FSE, et du FEAMP. Pour la période 2014-2020, la collectivité de Corse assure la fonction d'autorité de gestion et veille à leur bonne articulation avec les autres programmes européens mis en œuvre en Corse.	
DA 45	Délégation française au Bureau de l'Assemblée des Régions d'Europe	1 titulaire 1 suppléant					

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
ACTIONS ECONOMIQUES						
DA 53	Commission régionale de gestion de la flotte de pêche (ancienne C.R. des pêches maritimes et de l'aquaculture marine)	1 Titulaire+1 suppléant			Articles D 914-1 et -2 du code rural et de la pêche maritime Décret 2016-1981 du 30/12/2016, article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration (suppléant)	La commission régionale de gestion de la flotte de pêche concourt, dans chaque région disposant d'une façade maritime, à la mise en oeuvre de la politique publique de la pêche et de l'aquaculture marine et à l'orientation des choix d'équipement dans ces secteurs conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche. Ses modalités de fonctionnement sont régies par les articles R. 133-3 à R. * 133-15 du code des relations entre le public et l'administration. La commission est consultée par voie écrite ou électronique dans tous les cas et selon les modalités prévues par son règlement intérieur. Son avis est réputé rendu quinze jours francs après réception du dossier complet soumis à son examen. Elle est également consultée sur la délivrance, par le préfet de Corse du lieu d'immatriculation du navire, des permis de mise en exploitation des navires de 25 mètres ou moins de longueur hors tout destinés à être armés à la pêche professionnelle, dans les conditions prévues à l'article R. 921-10. La commission régionale de gestion de la flotte de pêche est présidée par le préfet de Corse et comprend au maximum vingt membres dont : 1° Un à trois représentants du directeur interrégional de la mer ; 2° Un représentant du conseil régional du ressort de la commission ; 3° Un ou des représentants, en nombre égal, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du ressort de la commission et des organisations de producteurs. Les membres de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche sont désignés pour une durée de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.
DA 57	Comité de Coordination de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)	1 titulaire + 1 suppléant			Délibération 2000/35 AC du 24 mars 2000	Porteuse d'une dimension sociale elle se positionne dans une perspective de réduction du chômage et de réinsertion professionnelle.
DA 58	Comité de coordination de la couveuse d'activités « A Prova »	1 titulaire + 1 suppléant			Délibération 2003/066 AC du 24 mars 2003 - Article 6	Constitue un complément utile au développement du secteur économique. C'est la structure juridique support d'un dispositif innovant permettant de tester une activité professionnelle de manière progressive tout en limitant les risques du porteur de projet pour un accompagnement continu et régulier
DA 59	CORSE ACTIVE POUR L'initiative	1 titulaire+1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein + Président de l'ADEC			Délibération 2004/04 AC du 5 février 2004	Fonds territorial à vocation régionale. Membre du réseau national France Active, il est un outil d'appui au développement spécialisé dans le soutien à l'insertion par l'activité économique
DA 61	Comité Régional d'Orientation de la Banque Publique d'Investissement	PCE (président) + Président de l'ADEC 2 titulaires - 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse (partie)			Délibération 13/094 AC du 16/05/2013	La BPI constitue un effort financier sans précédent de la part de l'Etat en direction du soutien à l'investissement : son budget représente à lui seul plus que celui de la défense. Elle intervient dans un contexte de resserrement du crédit bancaire, avec pour objectif de soutenir en priorité les PME et les entreprises innovantes.

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 62	Conseil de Surveillance et d'orientation Incubateur d'entreprises innovantes INIZIA	2 Conseillers à l'Assemblée élus en son sein CE : 2 dont le conseiller exécutif en charge du développement économique			Délibération 13/167 AC du 25/07/2013 Délibération 17/183 AC du 30/06/2017	Il est chargé de veiller au respect, des grandes orientations prises par les personnes publiques financeurs Contribue à alimenter la Collectivité de Corse sur les questions liées à l'innovation.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 63	Conseil d'Administration INIZIA	2 titulaires Conseillers Assemblée élus en son sein			<p>Délibération 13/167 AC du 25/07/2013</p> <p>Délibération 17/183 AC du 30/06/2017</p>	<p>Mettre en œuvre et financer les actions liées à la détection, l'accueil et l'accompagnement des projets innovants de création d'entreprises</p> <p>Accompagner à travers le dispositif régional des porteurs d'incubation de projets et des entreprises innovantes de l'idée au développement.</p> <p>Les héberger (fournir les locaux et des services aux "incubés" - téléphone, fax, matériel, info, internet, ...)</p> <p>- Animer des communautés d'innovation et communication.</p>	
DA 64	SRDEII : Conseil territorial d'action économique	Président : PCE PAC 1 représentant / groupe politique			<p>Délibérations :</p> <p>16/022 AC du 28/01/2016</p> <p>16/100 AC du 26/05/2016</p> <p>16/293 AC du 14/12/2016</p>	<p>Conseil territorial d'action économique regroupant le Conseil Exécutif, la présidence de l'Assemblée de Corse, les présidents des EPCI, les présidents des chambres consulaires, sous la présidence du Président du C.E.</p> <p>Assure le pilotage et la coordination au niveau stratégique des actions en application du SRDEII</p>	
DA 67	Conseil de gouvernance de CAPNAUTIC	2 titulaires Conseillers Assemblée de Corse			<p>Délibération 09/237 AC du 12/11/2009</p>	<p>Dynamiser et promouvoir la Corse comme un territoire de projets, d'innovation et de développement durable.</p> <p>stimuler en Corse de nouvelles initiatives de coopération, et de promotion de solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.</p>	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
SOLIDARITE, ACTIONS SOCIALES							
DA 73	Conseil Départemental de l'Accès au Droit 2B (CDAD)	1 Conseiller à l'assemblée désigné en son sein			Article 145 décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 pour l'application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique. Ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016 - Art. 26	Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Présider par le président du tribunal de grande instance du Chef lieu du département. Le procureur de la république près de ce tribunal en assure la Vice-présidence	
DA 74	Conseil Départemental de l'Accès au Droit 2A (CDAD)	1 Conseiller à l'assemblée désigné en son sein					
DA 76	Commission de l'accueil des jeunes enfants de la Collectivité de Corse	Président : FCE ou Conseiller Exécutif 2 Conseillers à l'assemblée de Corse désignés en son sein			Ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016 Art. 23, II, 1° Article L 214-5 du code de l'action sociale et des familles Décret 2017-1863 du 29/12/2017	Instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique générale conduite en faveur des jeunes enfants dans le département. Dans la collectivité de Corse, cette commission est dénommée : " commission de l'accueil des jeunes enfants de la collectivité de Corse ". Présidée par le président du conseil exécutif, cette commission comprend notamment des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les modes d'accueil des jeunes enfants, ainsi que des représentants d'usagers de ces modes d'accueil et des représentants des particuliers employeurs. Sa composition, ses compétences et ses modalités de fonctionnement sont déterminées par voie réglementaire.	
DA 80	Conseil d'administration de l'association l'Impresa di Fiumorbo	1 Titulaire				Association, portée par la mission locale rurale, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, ayant quittés le système scolaire et dépourvus de diplôme ou de qualification. L'association a pour but de leur permettre d'acquérir, les compétences sociales et professionnelles attendues par le monde du travail. Accompagnement de 8 bénéficiaires du RSA ou ayants-droit de 16 à 25 ans	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 81	Commission Consultative des Gens du Voyage 2B	Présidence conjointe Etat+PCE 4 titulaires et 4 suppléants Conseillers à l'Assemblée			Loi 2004-614 du 5 juillet 2000 -Article 1 Modifié par ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 17 Rapport au président JORF n°9271 du 22/11/2016 texte n°17(fait référence à l'article 17 de l'ordonnance précitée)	La commission est associée à l'élaboration, la mise en oeuvre et la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.	
DA 82	Commission Consultative des Gens du Voyage 2A	Présidence conjointe Etat+PCE 4 titulaires et 4 suppléants Conseillers à l'Assemblée					
DA 83	Commission Consultative chargée de coordonner les travaux d'élaboration des schémas départementaux de l'habitat et de l'hébergement	2 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein Président de l'Exécutif ou son représentant			Loi 2004-614 du 5 juillet 2000 -Article 1 Modifié par ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 17 - V bis.	V bis -Le représentant de l'Etat dans la collectivité de Corse coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux. Il s'assure de la cohérence de leur contenu et de leurs dates de publication. Il réunit à cet effet une commission constituée des représentants de l'Etat dans les départements, du président du conseil exécutif ou de son représentant et de deux conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein.	
DA 86	Association Régionale du Dépistage des Cancers (ARCODECA)	2 Conseillers à l'Assemblée de Corse			Statuts du 3/07/2013	ARCODECA collège des financeurs	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 87	Observatoire Régionale de la Santé (ORS) - CA	2 Conseillers à l'Assemblée de Corse			Status Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée par loi du 20 avril 2016 Convention constitutive du G.I.P. du 16 décembre 2013	L'Observatoire Régional de la Santé de la Corse, créé en 1986, a pour vocation d'inventorier, d'analyser et de coordonner les diverses sources de données sanitaires et sociales, de réaliser des études, de valoriser et de diffuser l'information.	
DA 88	Maison des Adolescents Bastia (conseil d'administration du G.I.P.)	2 Titulaires 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse			Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée par loi du 20 avril 2016 Convention constitutive du G.I.P. du 16 décembre 2013	Les Maisons des Adolescents (MDA) sont des lieux polyvalents où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative. Pour ces raisons, elles travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur un territoire donné. Elles font partie d'un réseau de partenaires, ouvert sur la ville, qui est destiné à favoriser des coopérations et des articulations entre les professionnels de santé (institutionnels et libéraux), l'Education Nationale, l'Action sociale, les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), la Protection judiciaire de la jeunesse) et les collectivités locales. Depuis 2004, le Gouvernement a souhaité qu'il y ait une maison des adolescents dans chaque département et en a prévu le financement dans le cadre d'un programme sur cinq ans. Le Département de la Haute-Corse est membre du groupement d'intérêt public qui a été créé pour gérer la MDA de Haute-Corse et par délibération n° 304 du 25 avril 2012, 2 représentants sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du futur G.I.P. Le G.I.P. (constitué le 16 décembre 2013) est adossé à l'Hôpital de Bastia. La M.D.A. a pu s'appuyer sur le maillage interdisciplinaire et interinstitutionnel déployé au sein du RESADO 2B pour assurer sa politique globale de prise en charge des adolescents. Le Département finance l'association RESAMAD dans le cadre du RESADO 2B. ab : Les GIP créés depuis le 20 avril 2016 doivent en outre respecter les exigences issues de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi du 17 mai 2011.	
DA 89	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (C.O.D.E.L.) 2B	1 Titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse			Article R. 5112-14 du code du travail	a) met en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière b) est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle c) coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions légales.	
DA 90	Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E. formation spécialisée au sein de la CODEJ) 2B	1 Titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse			Article R. 5112-17 du code du travail	Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions : 1° D'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnées à l'article L. 5132-12 ; 2° et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R. 5132-44 ; 2° De déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du présent code.	
DA 91	Conseil Départemental de Santé mentale - 2B	3 Titulaires Conseiller à l'Assemblée de Corse 3 suppléants			A. R3221-8 à R3221-12 du code de la santé publique	Outre les avis qu'il est appelé à donner, le Conseil départemental de santé mentale peut être également consulté sur l'ensemble des problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des équipements et services de lutte contre les maladies mentales, ainsi que sur les projets de création d'établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsque ces établissements accueillent des malades ou handicapés mentaux.	
DA 92	Conseil Départemental de Santé mentale - 2A	3 Titulaires 3 suppléants					
DA 93	Agence Française de l'Adoption	1 Titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse			Loi du 04/07/2005 Arrêté du 20 mai 2014 portant approbation du renouvellement et de la modification de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public et Arrêté du 13/01/2015	Agence publique placée sous la tutelle des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Famille, de la Justice et de l'Intérieur. Créée par la Loi du 4 juillet 2005, elle a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les familles, et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de quinze ans	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 94	Comité Régional du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHPF)	1 titulaire + 1 suppléant Conseiller à l'Assemblée de Corse			Décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006	Le FIPHPF est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois fonctions publiques. Le FIPHPF favorise, grâce à ses actions : l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail, le recrutement, la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel, le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.	
DA 95	Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les déviances et les violences faites aux femmes 2B	3 titulaires+3 suppléants Conseiller à l'Assemblée de Corse <i>Vice président : PCE</i> <i>Président : Préfet</i>			Article D 132-6 du CSI Modifié par décret 2017-618 du 25/04/2017 article 10 + art 8 et 9 décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.	Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental examine chaque année le rapport sur l'état de la délinquance dans le département qui lui est adressé par le comité départemental de sécurité ; Examine et donne son avis sur le projet de plan de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le département prévu à l'article D. 132-13 ; Est informé de l'activité des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ; Examine le rapport annuel du préfet de département relatif aux actions financées par le fonds interministériel de prévention de la délinquance ; Fait toutes propositions utiles aux institutions et organismes publics et privés du département intéressés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation ; Assure la coordination dans le département des actions préventives et répressives des pouvoirs publics à l'encontre des agissements contraires à la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ; Elabore le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites addictives ; Elabore des programmes de prévention de la délinquance et de la radicalisation des mineurs et de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la violence dans le sport ; Concourt à l'élaboration des orientations de la politique de sécurité routière dans le département et approuve le plan des actions à mettre en œuvre ; Veille à la réalisation de ces plans et programmes et établit chaque année le bilan de leur mise en œuvre ; Suscite et encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ainsi que la mise en œuvre des travaux d'intérêt général dans le département.	
DA 96	Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les déviances et les violences faites aux femmes 2A	3 titulaires+3 suppléants Conseiller à l'Assemblée de Corse <i>Vice président : PCE</i> <i>Président : Préfet</i>					
DA 98	Union des Mutuelles de Corse Santé (MCS)	1 titulaire + 1 suppléant Conseiller à l'Assemblée de Corse				L'UGRM 2B a fusionné avec l'Union 2A pour donner l'union des Mutuelles de Corse Santé MCS	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			

AGENCE REGIONALE DE SANTE CORSE

DA 99	Conseils de surveillance des établissements publics de santé - Corse-du-Sud Centre hospitalier spécialisé départemental de Castelucio	<i>Le président du CE ou son représentant,</i> 1 titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse			Article L. 6143-5 du code de la santé publique modifié par Ordonnance n°2016-1562 du 21/11/2016 article 19.	Le Conseil de surveillance a remplacé le Conseil d'Administration, il se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent de la gestion de l'établissement.	
DA 100	Conseil territorial de Santé Cismonte	4 titulaires + 4 suppléants désignés par le Président de l'Assemblée			Articles L. 1434-9 et suivants code de la santé publique. Décret 2016-1024 du 26/07/2016 + Arrêté ARS 2016 N°38 du 28/10/2016 relatif à la définition des TDS en Corse.	Participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé (qui a pour objet d'identifier les besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la population en s'appuyant sur des données d'observation). Contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé, Contribue au suivi des plateformes d'appui à la coordination des parcours de santé complexes en lien avec l'union régionale des professionnels de santé (URPS). Participe à l'évaluation, d'une part, des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des usagers et, d'autre part, de la qualité des prises en charge et des accompagnements (rapport annuel préparé par la commission spécialisée droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) désormais en lien avec les CTS). Veille à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants.	
DA 101	Conseil territorial de Santé Pumontu	4 titulaires + 4 suppléants désignés par le Président de l'Assemblée					

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 103	Commission de coordination dans les domaines de la prise en charge et des accompagnements médico-sociaux	2 Titulaires 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein <i>Le Président du C.E. ou son représentant</i>			Article D 1432-6 et -7 du code de la santé publique	Contribue à l'élaboration du projet régional de santé, notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC). Favorise l'adoption d'outils partagés d'analyse des besoins et de l'offre médico-sociale. Organise la mise en commun des données en vue d'un diagnostic partagé. décide des travaux à conduire pour contribuer à l'élaboration du programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie. Examine les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale. Favorise l'adoption d'outils communs d'analyse des besoins de l'offre médico-sociale.	
DA 104	Commission de coordination dans les domaines de prévention scolaire, de la santé au travail et la protection maternelle infantile	2 Titulaires 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein <i>Le Président du C.E. ou son représentant</i>			Article D 1432-1 et -2 du code de la santé publique	Contribue à l'élaboration du projet régional de santé, notamment du schéma régional de prévention. Favorise la complémentarité des actions dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile et détermine les modalités de cofinancement. Définit les conditions dans lesquelles les contributeurs financiers membres de cette commission pourront s'associer à l'ARS pour organiser une procédure d'appel à projets destinée à sélectionner et à financer les actions de prévention et de promotion de la santé. Organise la mise en commun des données en vue d'un diagnostic partagé.	
DA 105	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	3 Conseillers à l'Assemblée de Corse désignés par cette assemblée <i>PCE ou son représentant</i>			D1432-28 code de la santé publique. Modifié par Décret n°2016-1206 du 7/09/2016 - art. 2 Décret 2017-1787 du 27/12/2017	* Instance favorisant le respect de règles démocratiques dans le domaine de la santé, elle est insalutée aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS). La CRSA est un organisme consultatif qui concourt par ses avis à la politique régionale de la santé. * La CRSA organise ses travaux au sein d'une commission permanente et de quatre commissions spécialisées dans le domaine de la prévention, de l'organisation des soins, des prises en charge et accompagnements médico-sociaux, des droits des usagers. * Elle offre un support à l'expression des représentants des usagers du système de santé. Elle organise des débats publics sur les questions de santé de son choix. Elle peut faire toute proposition au Directeur Général de l'ARS sur l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de la politique de santé dans la région, ainsi que sur la prise en compte des besoins locaux de santé. * Elle rédige un rapport sur l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des personnes malades et des usagers du système de santé	
DA+DD 106	Conseil de surveillance de l'ARS	1 Conseillers à l'Assemblée de Corse désignés par cette assemblée 1 Conseiller exécutif désigné par le PCE			Décret 2010-337 du 31/03/2010. Code de la santé publique Art. D1432-15 Décret 2017-1787 du 27/12/2017	L'ARS est chargée du pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région. Instance délibérante de l'ARS, il est informé et consulté sur les grandes orientations de l'agence et la mise en oeuvre de la politique de santé. Il dispose d'un rôle décisionnel en ce qui concerne la gestion de l'ARS.	
DA 107	Agence Régionale de la Santé : Comité de sélection des Maisons de santé	1 titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse			Délibération 16/278 AC du 29/07/2016		
DA 108	Comité de programmation du groupe d'action locale de BALAGNE	1 titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse			Délibération 10/097 AC du 25/06/2010	Il est chargé de la mise en place du programme LEADER, 2014-2020. Organe délibératif. Il sélectionne les projets bénéficiaires de ces financements européens.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AGRICULTURE ET RURALITE							
DA 109	Commission régionale de suivi et d'évaluation des Plans Déchets	7 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein +1 Conseiller exécutif			Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets. Délibérations : 05/03 AC du 27/01/2005 11/293 AC du 11/12/293	La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence aux conseils régionaux et en créant un plan régional de prévention et de gestion des déchets qui se substituerait aux trois types de plans existants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu à l'article L. 541-13 a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.	
DA+DD 110	Commission régionale de la forêt et du bois	1 Conseiller à l'Assemblée de Corse désigné en son sein 1 Conseiller exécutif (désigné par PCE)			Articles L. 113-2 et D 113-12 et 113-15 du code forestier Décret 2017-1822 du 28/12/2017	En charge de l'élaboration du programme régional de la forêt et du bois et émet un avis sur les directives et schémas régionaux. Elle est coprésidée par le Préfet de Corse et de Président du Conseil Exécutif de Corse et comprend des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, des Etablissements publics concernés, de fédérations de chasseurs, d'associations d'usagers de la forêt et des personnes qualifiées	
DA+DD 111	Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF)	Présidence conjointe PCE et préfet 4 Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein 1 Conseiller exécutif désigné par PCE			article L. 112-1-2 Art. D 112-1-11-3 -J du code rural et pêche maritime Décret n° 2016-161 du 17 février 2016 Décret n°2017-1822 du 28/12/2017 du code rural et de la pêche maritime	En Corse, la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est présidée conjointement par le préfet de Corse et par le président du conseil exécutif de Corse. Elle comprend : « 1° Le président du conseil départemental de Haute-Corse et le président du conseil départemental de Corse-du-Sud ; « 2° Trois élus de la collectivité de Corse désignés par l'Assemblée de Corse ; La Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) est saisie conformément au code de l'urbanisme sur différents dossiers ayant un impact sur la consommation de ces espaces.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DA 113	« Entente pour la forêt méditerranéenne » Etablissement public pour la protection de la forêt méditerranéenne	2 Titulaires 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein			Article L 1424- 59 et suivants du CGCT Statuts de l'Entente SATELLITE. Statuts à modifier, 2 bit+2sup pour chaque collectivité	Un agent du SDIS est coordonnateur entre le Département (Forestiers-sapeurs) le SDIS et l'Entente (convention). Au-delà de l'incendie, cet établissement produit des savoirs vulgarisés sur la forêt, les écosystèmes, la gestion durable des peuplements, pour une meilleure connaissance et protection du patrimoine forestier méditerranéen : campagnes de prévention estivales, enquêtes d'opinion et d'évaluation, supports d'expositions chantiers démonstratifs, guides, flyer, messages radio, supports pédagogiques... Référence pour la formation spécialisée de l'ensemble des acteurs de la Sécurité Civile dans les domaines des secours aux personnes et des risques naturels au travers de l'Ecole de Valabres : Très impliquée dès son origine en 1967 dans la formation à la lutte contre les feux de forêt, l'Ecole a depuis largement diversifié son offre de formation en s'ouvrant à l'ensemble des spécialités de la Sécurité Civile. Sa préoccupation permanente est de permettre à tous de conduire des interventions dans un cadre commun et cohérent, à travers la mise en œuvre des guides nationaux de référence du Ministère de l'Intérieur en intégrant les retours d'expériences et l'évolution des techniques et du matériel. : Brûlage dirigé / BPPEFEN / Conduite tout terrain / Cynotochait / Education Physique et Sportive / Feux Techniques / GPS / Instruction de secourisme / Préparations aux concours et aux examens professionnels / Risques chimiques et biologiques / Risques radiologiques / Sauvetage en milieu périlleux / Secours en montagne / SIG / Transmissions... Centre de recherche CEREN Dédité à l'évaluation et l'expérimentation, ce centre couvre le large spectre de la recherche sur les feux de forêt et de leurs conséquences sur le personnel, les équipements et l'environnement ; Procéder aux essais nécessaires pour l'application des moyens de prévention et de lutte / Elaborer des programmes de recherche pour la mise au point et l'optimisation de produits et/ou systèmes utilisés dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt.
DA 115	Groupement d'Intérêt Public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse. (GIRTEC) AG	6 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse <i>PCE ou son représentant</i> <i>PAC ou son représentant</i>			Délibération 07/117 AC du 25/06/2007 Délibération 17/182 AC du 30/06/2017	Le G.I.P. est chargé de rassembler tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété pour les biens fonciers ou immobiliers qui en sont dépourvus. Pour la réalisation de cette mission, il peut prendre toute mesure permettant de définir ces biens et d'en identifier les propriétaires et créer ou gérer l'ensemble des équipements ou services d'intérêt commun rendus nécessaires pour la réalisation de son objet.
DA 116	Commission départementale d'établissement des listes électorales (Chambre d'Agriculture)	1 Conseiller à l'Assemblée de Corse désigné en son sein			Article 511-16 du code rural	Les listes électorales sont établies par une commission départementale dénommée commission d'établissement des listes électorales comprenant : Le préfet ou son représentant, président ; Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ; Un maire désigné par le conseil départemental ; (remplacé par un maire désigné par l'assemblée de Corse) Cette commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Elle est tenue informée de tout incident ou accident touchant à la sécurité des installations autour desquelles elle est réunie. Elle est dotée par l'Etat des moyens de remplir sa mission.
DA 120	Commission Locale de Surveillance et de Transparence du valon de Saint Antoine à Ajaccio.	1 titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein			Code de l'Environnement Article R.125-5	
DA 122	Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	1 titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein			Statuts de l'ANEM	La principale mission de l'Association vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne.
DA 125	Comité de Suivi de l'aménagement du site de l'Antraud à Ajaccio	3 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse				
DA 128	Conseil des Régions Européennes des Produits d'Origine : AREPO.	1 titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse			Délibération 10/170 AC du 24/09/2010 Désignation pour une durée de 3 ans	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 129	Association interprofessionnelle de la forêt et du bois « Legnu Vvlu ».	1 Titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse			Délibération 15/102 AC du 23/05/2015	C'est une association créée en 2011 pour structurer la filière forêt bois insulaire et permettre l'adaptation des entreprises locales au marché économique actuel. Elle a pour but d'impliquer tous les acteurs de la filière forêt bois dans le développement de ce domaine d'activité.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle	
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
ENVIRONNEMENT - ENERGIE							
DA 131	Commission <i>départementale</i> des risques naturels majeurs - 2B	3 Titulaires 3 suppléants			articles R. 565-5 et - 6 du code de l'environnement	La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de l'article L. 211-12, sur le développement durable de l'espace rural. II - Elle émet un avis sur : 1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution. 2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains. 3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application	
DA 132	Commission <i>départementale</i> des risques naturels majeurs - 2A	3 Titulaires 3 suppléants			articles R. 565-5 et - 6 du code de l'environnement		
DA 138	Conseil Départemental de l'environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques CO DE R.S.T. - 2B	2 titulaires + 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse			Articles R1416-1 et R1416-2 du code de la santé publique	Compétent pour les domaines de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, à échelle départementale ou interdépartementale. Il concourt, sous l'autorité du Préfet à élaborer et mettre en œuvre et suivre les politiques publiques dans ses domaines de compétence. Ses membres sont nommés par le préfet du département pour trois ans (mandat renouvelable)	
DA 139	Conseil Départemental de l'environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques CO DE R.S.T. - 2A	2 titulaires + 2 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse					

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 142	Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants de la Gravona et du Punelli et des golfes d'Ajaccio et de Lava	6 Conseillers désignés par l'Assemblée de Corse 2 représentants du Conseil Exécutif			Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Article R 212-30 du code de l'environnement Délibération AC 12/028 DU 20/02/2012 (composition) Délibération n° 17/340 de l'AC du 26/10/2017 modification composition au 1/01/2018	La CLE est une assemblée délibérante qui élabore le projet de schéma, organise la consultation et suit l'application du SAGE. Elle est composée de trois collèges : - le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins la moitié des membres) ; - le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins le quart des membres) ; - le collège de l'Etat et de ses établissements publics (le reste des membres)	
DA 144	Conférence annuelle de programmation pour la mise en œuvre du contrat (tripartite) C.D.C. / Agence de l'eau / Département pour la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et de milieu aquatique	Président membre de droit + 2 Titulaires				Programmation des dossiers A.E.P. et Assainissement. La conférence si elle est maintenue devenant bipartite	
DA 146	Comité de gestion de la réserve biosphère de la Vallée du Fango	1 Titulaire 1 suppléant. Conseillers à l'Assemblée de Corse				Gestionnaire : Le parc naturel régional de Corse. Créée en 1977, la réserve de biosphère correspond au bassin versant du fleuve Fango, torrent de montagne se jetant dans le golfe de Galéria en Corse. Elle s'étend de la mer Méditerranée jusqu'à une altitude de 3 556 mètres. Sur 23 400 hectares, on peut observer différents étages d'un paysage de vallée à caractéristique méditerranéenne prononcée, de forêt sclérophylle et marais méditerranéens. L'emboîture du Fango est une mosaïque de milieux riches biologiquement : vivifants, amphibiens, reptiles. La venue du Fango est une finale ancienne remarquable où le cibus vert prospère. Les paysages occupés de la haute vallée sont le domaine du moulin de Corse, du gypète barbu et de l'aigle royal. Dans ce cadre géographique de nature préservée s'élevait le torrent du Fango réputé pour ses eaux limpides, d'excellente qualité chimique, pauvres en sels minéraux, et pour ses truites endémiques. Outre la préparation des plans de gestion, le comité de gestion des poissons migrateurs est chargé : De suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son amélioration ; De formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ; De recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées ; De définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions à la présente section ; De proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ; De donner un avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.	
DA 149	Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)	1 Titulaire 1 suppléant. Conseillers à l'Assemblée de Corse			Code de l'environnement, art. R 436-47 et 436-48 Décret n°2016-417 du 7 avril 2016 - art. 22		
DA 151	Conseil National de la Montagne	1 Titulaire. Conseiller à l'Assemblée de Corse			décret 2017-754 du 3/05/2017	Définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 151 Bis	Comité territorial de la biodiversité	Président : PCE 7 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse + 2 Conseillers exécutifs + Président de l'Assemblée de Corse			Délibération 17-331 AC du 26/10/2017		
DA 153	Commission de suivi du site de VIGGIANELLO	1 Titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse			Décret 2012-189 du 7/02/2012	La CSS a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement. Son travail vise à vérifier que l'exploitant met tout en œuvre pour minimiser les risques relatifs à l'installation, y compris en cas d'accident, par une meilleure information des riverains et des parties prenantes.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
EDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FORMATION							
DA 156	Conseil d'orientation auprès du délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale	<i>Le PCE ou son représentant</i> 2 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse			Article 15 de la Loi n° 84-594 du 12/07/84 complétant la Loi n° 84-53 du 26/01/84, Ordonnance n°2016-1562 du 21/11/2016 article 21	Assiste en matière de formation, le conseil d'administration du CNFPT. Dans le cadre de cette mission et compte tenu des directives qui peuvent lui être adressées par le conseil d'administration, le conseil d'orientation élabore, chaque année, un projet de programme de formation à partir des plans de formation. Il peut faire toutes propositions au conseil d'administration en matière de formation et de pédagogie. Il est consulté pour avis sur les crédits affectés et l'exécution des crédits affectés à la délégation.	
DA 157	Conseil départemental de l'éducation nationale Haute Corse (C.D.E.N)	6 Conseillers (élus en son sein par l'assemblée de Corse)			Code de l'Éducation, L.235-1 à L.235-17 Décret 2017-1881 du 29/12/2017	Le conseil peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat, du département ou de la région. Un décret en Conseil d'Etat précise notamment l'organisation et les compétences de ce conseil. Ce décret peut comporter les adaptations rendues nécessaires par l'organisation particulière de Paris, de la Corse des départements d'outre-mer et de Mayotte.	
DA 158	Conseil départemental de l'éducation nationale Corse-du-Sud (C.D.E.N)	6 Conseillers (élus en son sein par l'assemblée de Corse)					
DA 159	Conseil de l'Éducation nationale de l'Académie de Corse	16 Conseillers à l'Assemblée de Corse (par l'assemblée de Corse)			Article R. 234-1 à R234-5 du code de l'éducation Décret n°2017-1881 du 29/12/2017	Il est présidé par le préfet de région ou le président du Conseil régional (selon le sujet). Il peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie. Il examine le schéma prévisionnel des formations secondaires, le programme d'investissements, de subventions de fonctionnement des lycées, la formation continue des adultes, l'enseignement supérieur.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA+DD 160	Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	3 Conseillers à l'assemblée de Corse élus en son sein 1 Conseiller exécutif désigné par le PCE			Article D312-25 du code de l'éducation Décret 2017-1883 du 29/12/2017	Dans chaque académie, une commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est placée auprès du recteur. Cette commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales. Elle peut en outre être consultée par le recteur d'académie et émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'académie. Chaque année la commission établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues. 2 conseillers régionaux, 2 conseillers départementaux désignés par les conseils départementaux, répartition des sièges dans l'ordre décroissant de la population des départements.	
DA+DD 161	Conseil Académique des langues régionales	Conseillers à l'assemblée de Corse élus en son sein (nbre fixé par le Recteur) 1 Conseiller Exécutif désigné par le PCE			Article D 312-37-1 du code de l'éducation Décret 2017-1883 du 29/12/2017	3° Pour les collectivités territoriales de rattachement et mouvements associatifs, en nombre égal au collège défini au 1° et répartis par moitié : a) D'une part, des représentants des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales, sur proposition de leurs instances dirigeantes ; b) D'autre part, des représentants des maires des communes sièges d'un enseignement de langue et culture régionales, sur proposition de l'association départementale des maires ou, à défaut, par le collège des maires du département, des représentants des conseillers généraux, sur proposition des présidents de conseils généraux, (des représentants des conseillers régionaux, sur proposition du président du conseil régional.	
DA 165	Institut Universitaire de technologie IUT (Conseil)	1 titulaire + 1 suppléant			Décret n° 84-1004 du 12 novembre 1984 article 5 bis - Statuts de l'IUT	Le conseil définit la politique générale de l'I.U.T. et formule toutes propositions pour sa mise en œuvre dans le cadre de la politique générale de l'Université de Corse et de la réglementation nationale en vigueur. Attributions principales : 9 Election du directeur, 9 Programme d'enseignement et de recherche, 9 Avis sur les contrats exécutés par l'I.U.T., 9 Répartition des emplois, 9 Consultation sur les recrutements, 9 Vote du budget qui sera présenté au Conseil d'Administration de l'Université, 9 Elaboration ou modification du règlement intérieur à la majorité des membres constituant le Conseil, 9 Désignation des membres des différentes commissions de l'I.U.T. ou des représentants de l'I.U.T. dans des organismes extérieurs.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 166	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)	Co-présidence PCE + Préfet 6 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse (le principe de parité doit être respecté)			Article L6123-3 du code du travail, Décret 2014-1055 du 16/09/2014, Article 24 de l'ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016	Il est présidé conjointement par le président du conseil régional et le représentant de l'Etat dans la région ou, en Corse, par le président du conseil exécutif et le représentant de l'Etat dans la collectivité de Corse. La vice-présidence est assurée par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et par un représentant des organisations syndicales de salariés. Le Crefop a pour mission d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.	
DA 167	Commission départementale et régionale compétente en vue de l'attribution des bourses nationales d'études du second degré	2 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse (pas de suppléants)			Décret n°71-745 du 10 septembre 1971	La commission propose l'acceptation ou le rejet des demandes. Elle peut donner son avis sur le montant ou sur la durée de la bourse à accorder.	
DA 170	Conseil d'Administration l'Ecole Maritime et Aquacole « Jacques FAGGIANELLI » de Bastia	2 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse + 2 personnes désignées par l'Assemblée autres que celles effectuées par le Directeur Inter-régional			Code de l'Education Art. R 421-89 Art. R 421-90	Organe de décision et de délibération dans la gestion de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire mais peut être convoqué en extraordinaire en cas de nécessité.	
DA 171	Commission de concertation de l'Académie de Corse	5 Titulaires 5 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein 1 Titulaire Conseiller Exécutif			Code de l'Education Art. R. 442-65-III	Il est consulté sur toute question relative à l'instruction, la passation et l'exécution des contrats d'association ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination dans le cadre de ces contrats.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
	Conseil des établissements du second degré				Loi Pellon du 8/07/2013 Code de l'Education : art. L.421.2 et art. 421.14		
	HAUTE-CORSE						
	Lycée « Giacante Casabianca » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée Technique « Paul Vincensini » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée « Pascal Paoli » - CORTE	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Giraud » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Montosoro » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Saint-Joseph » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Simon Vinciguerra » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Jean Orabona » - CALVI	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Philippe PESCEITI » - CERVIONE	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Pascal PAOLI » - CORTE	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège du FUMORBU	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de l'ILE-ROUSSE	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de LUCCIANA-MARIANA	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de LURI (Cap Corse)	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de MOLITFAO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de SAINT-FLORENT	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Henri TOMASI » - CASINCA - FOLELLI	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de BIGUGLIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée Professionnel « Fred Scamaroni » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée Professionnel « Jean Nicoli » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège et Lycée privés mixtes « Jeanne d'Arc » - BASTIA	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée de BALAGNE - CALVI	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée de la Plaine	2 titulaires 2 suppléants					
DA					Code de l'Education : art. L.421.2 et art. 421.14	<ul style="list-style-type: none"> · Fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et d'éducation dont disposent les établissements et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. · Adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs · Délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement. · Adopte notamment le budget, le règlement intérieur de l'établissement. 	
172							

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
	CORSE-DU-SUD						
	Lycée « Laetitia Bonaparte » - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée « Fesch » - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée « Georges Clémenceau » - SARTENE	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée « Jean-Paul de ROCCA SERRA » - PORTO-VECCHIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Fesch » - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège Laetitia Bonaparte - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Arthur GIOVONI » Finosello - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège des « Pædile » - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de BONIFACIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Jacques de ROCCA SERRA » LEVIE	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de FORTICCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Léon BOUIOT » - PORTO-VECCHIO I	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Jean NICOLI » - PROPRIANO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de SAINTE MARIE SICCHE / PETRETO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Georges Clémenceau » - SARTENE	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège « Camille Borossi » - VICO	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée Professionnel du Finosello AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Lycée Professionnel « Jules ANTONINI » - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège et Lycée privés « Saint-Paul » - AJACCIO	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de BALEONE	2 titulaires 2 suppléants					
	Collège de PORTO-VECCHIO II	2 titulaires 2 suppléants					
DA 173					Code de l'Education : art. L 421 2 et art. 421 14	<p>Fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et d'éducation dont disposent les établissements et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.</p> <p>Adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs.</p> <p>Délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.</p> <p>Adopte notamment le budget, le règlement intérieur de l'établissement.</p>	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 175	Conseil d'Administration de l'Université de Corse	2 titulaires au sein de l'Assemblée (parité)+PCE <i>(N'i enseignant, ni personnel non enseignant en fonction dans l'établissement, ni étudiants inscrits dans l'établissement)</i>			Loi LRU d'Août 2007 Statuts de l'Université	Détermine la politique de l'établissement. Il est chargé entre autres d'approuver le projet d'établissement, voter le budget, approuver les comptes, approuver les accords et convention signés par le Président, adopter le règlement intérieur de l'Université, débiter sur les questions immobilières.	
DA 176	Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée			Statuts du CROUS	Contribue à la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante définie par le Ministère en proposant les prestations et les services propres à améliorer les conditions de vie et d'étude. Prend toutes les initiatives permettant d'améliorer l'accompagnement de la communauté universitaire et participe pour ce faire à l'élaboration d'actions territoriales en collaboration avec les collectivités territoriales	
DA 177	Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.	1 titulaire au sein de l'Assemblée(femme)			Code de l'Éducation Article L.712-6-1	Organe consultatif, elle émet des vœux et fait des propositions au C.A. Elle pilote la politique pédagogique, les questions relatives aux formations et les conditions de vie et d'études des étudiants	
DA 178	Commission de la Recherche	1 titulaire au sein de l'Assemblée(femme)			Code de l'Éducation Article L.712-5	Cette commission participe à l'élaboration de la politique de recherche et de valorisation de l'établissement.	
DA 179	Comité Consultatif de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CCESR)	1 représentant par groupe <i>PCE ou son représentant</i>			Délégation 09/219 AC du 12/11/2009 Délégation 11/166 AC du 29/07/2011	Ce comité est consulté sur toutes les questions concernant la recherche et le développement technologique Tout programme pluriannuel sur toutes les questions concernant la recherche et le développement technologique, lui est obligatoirement soumis pour avis ainsi que la répartition des crédits publics de recherche. Il est informé de leur emploi.	
DA 180	Université de Corse : Conseil d'Administration de l'I.A.E. (Institut d'Administration des Entreprises de Corse)	1 titulaire au sein de l'Assemblée			Délégation 16/144 AC du 23/06/2016	Il a pour missions, en collaboration avec les milieux professionnels, la recherche, l'élaboration, la transmission et la diffusion des sciences et techniques de gestion dans leur application à l'action économique et aux organisations publiques ou privées.	
DA 181	Conseil de l'École Supérieure du Professeur et de l'Éducation (ESPE)	1 titulaire au sein de l'Assemblée (Homme)			Loi 2013-595 du 8/07/2013	Composantes des universités, ces établissements ont pour mission la formation initiale et continue des enseignants. Il contribue à la réflexion sur les orientations de formation.	
DA 182	Université de Corse : Conseil d'École PAOLITECH	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée			Création de l'École en mai 2016 par le CNESER	Elle forme les ingénieurs dans le domaine de la maîtrise et de la gestion de l'énergie, de la construction durable et des énergies renouvelables.	
DA+DD 183	Jury du Prix "Père André Marie"	4 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse (dont le Président commission Culture) + 4 titulaires désignés par le CE (élus ou fonctionnaires)			Délib. 2002/289 AC du 10/10/2002	Ce Prix récompense, tous les deux ans, un travail de recherche relatif à l'histoire de l'île, dans l'esprit des travaux menés par son illustre pionnier afin d'encourager les démarches visant à la sauvegarde de notre patrimoine.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 184	Conseil de perfectionnement des Centres de formation des Apprentis (CFA)	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée			Code du Travail : L. 6211-1 à 5 R.1165 et R.1166 Convention Chambre des Métiers - Région (article 8)	Est saisi pour avis de toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des centres de formation qui dispensent une formation générale technologique et pratique complétant la formation reçue en entreprise par les apprentis	
DA 185	Centre de Formation des Apprentis de l'Académie de Corse	1 titulaire au sein de l'Assemblée					
DA 186	Centre de Formation des Apprentis Universitaire	1 titulaire au sein de l'Assemblée				A. pour vocation de gérer et administrer le développement des formations en alternance à l'Université	
DA 187	Centre National de la Formation Professionnelle	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée			Décret du 24/02/2005		
DA 188	Conseil inter-établissements du GRETA	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée					
DA 189	Conseil de perfectionnement du GRETA	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée					
DA 190	Conseil National de la Formation Professionnelle tout au long de la vie	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée			Décret 2014-965 du 22/08/2014	Emettre des avis sur législation et la réglementation en matière de formation professionnelle Evaluer l'ensemble des politiques de formation. Clarifier les financements. Définir les orientations et les priorités Animer le débat public.	
DA 191	Comité du service public départemental de l'Emploi (Haute-Corse)	1 titulaire+1 suppléant au sein de l'Assemblée			Loi 2014-288 du 5/03/2014	Instance de mise en œuvre de la stratégie régionale pour l'emploi et de concertation des acteurs dans le département	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDAATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
CULTURE, JEUNESSE ET SPORT							
DA 194	Commission Territoriale pour le développement du sport	5 titulaires 5 suppléants Conseillers à l'Assemblée de Corse <i>Le PCE ou son représentant</i>			Art L 4428-11 du CGCT Délibération 09/004 AC du 29/01/2004	Définition des priorités Adoption du règlement intérieur Emettre un avis sur les critères de répartition et d'attribution des crédits	
DA 197	Comité d'achat du Fonds Régional d'Acquisition des Musées	2 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse <i>PCE + Président commission culture</i>			Délibération 99/104 AC du 20/07/1999	Instance consultative, Il permet de soutenir et encourager les collectivités dans leur politique d'acquisition des musées. Il finance les acquisitions des musées corses.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 198	Jury du Prix des Arts Plastiques,	1 titulaire membre de la commission culture <i>PCE + Conseiller exécutif Culture</i> <i>PAC + Président Commission Culture</i>			Délibération 10/73 AC du 27/05/2010	Dans le cadre de sa politique de soutien aux Arts Visuels et à la création plastique, il est destiné à promouvoir la création plastique insulaire : - peinture, plastique, photographie, jeune création.	
DA 199	Jury Prix de la C.D.C	1 représentant par groupe (choisi au sein ou en dehors de l'AC) PCE ou son représentant PAC ou son représentant			Délibération 04/146 AC du 25/06/2004	Dans le cadre de la politique de la culture et de la langue conduite par la C.D.C., il est destiné à récompenser les œuvres littéraires et scientifiques relatives à la Corse. Deux prix : - un ouvrage en langue corse, - un ouvrage en langue française ayant un lien direct avec la Corse.	
DA 200	Comité de Suivi de la convention de partenariat entre la collectivité de Corse et France Bleu RCFM.	1 titulaire au sein de l'Assemblée de Corse <i>PCE + Conseiller exécutif en charge de la langue Corse</i>			Délibération 13/267 AC du 20/12/2013		
DA 201	Conseil d'Administration du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC).	<i>PCE ou son représentant</i> Président commission culture + 2 commissaires commission culture + 1 conseiller exécutif			Délibération 98/39 AC du 28/05/1999	Deux missions fondamentales : - Acquisition ou la commande d'œuvres d'art pour la constitution de manière prospective d'une collection d'œuvres d'artistes contemporains, - Diffusion de ses œuvres et la sensibilisation à l'art contemporain. Il est chargé d'assurer l'inventaire, la conservation, la restauration et occasionnellement la mise en dépôt des œuvres. Il met en œuvre des actions d'aide à la création en relation avec les artistes et des actions de recherche. Il développe également des actions concrètes et des partenariats avec d'autres structures artistiques et culturelles ouvertes à l'art contemporain.	
DA 202	Comité de pilotage du projet « Paoli-Napoléon »	1 titulaire de chaque groupe désigné par la Commission Culture <i>PCE + Conseiller exécutif culture et patrimoine</i> Président ATC Président ADEC Président ODARC			Délibération 17/016 AC du 21/01/2017	Ce projet aborde Trois thématiques : Pasquale PAOLI, la Révolution corse et Napoléon BONAPARTE. C'est un projet novateur de par la complémentarité des aspects académiques, universitaires et économiques qu'il promeut. Ses retombées scientifiques et socioculturelles majeures, valorisent l'ensemble du territoire insulaire. Il doit permettre aux Corses de mieux connaître leur histoire afin de se la réapproprier, de saisir les enjeux culturels et économiques, en initier le cadrage puis la mise en œuvre opérationnelle par les acteurs publics et privés	
DA 204	Conseil d'Orientation Consultatif du Centre d'Art Polyphonique de Corse	<i>PCE</i> 5 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse			Délibération N° 11/060 AC du 31 Mars 2011	- Proposer une offre d'enseignement, de formation et de sensibilisation à l'art polyphonique et choral à la population ; - Soutenir la pratique du chant choral dans une démarche d'ouverture et de qualité.	

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 205	Comité de Programmation et d'évaluation relatif aux activités du Musée Fesch.	5 titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse			Délibération 11/111 AC du 27 mai 2011		
DA 208	Centre culturel Una Voita	1 Titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse			Association		
DA 209	Commission départementale d'aménagement cinématographique 2B Commission départementale d'aménagement cinématographique 2A	1 titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse <i>Le président CE ou son représentant</i> 1 titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse <i>Le président CE ou son représentant</i>			Art L 212-6-2 du Code du Cinéma Ordonnance 2016-1562 du 21/11/2016 Art 28	Examine les demandes d'aménagement cinématographique ayant notamment pour objet la création, l'extension d'établissements.	
DA 210	Conseil Scientifique d'Orientation et de Gestion Consultatif de la Cinéma-thèque de Corse.	8 Titulaires <i>Président CE</i>			Délibérations : 13/061 AC du 15/03/2013 (création) 13/103 AC du 17/05/2013 (composition) 17/003 AC du 26/01/2017 (modification status)	S'assurer : - d'une part de l'adéquation des missions du centre avec les besoins des usagers - d'autre part, de la bonne conduite de la gestion de l'établissement	
DA 211	Festival du film Méditerranéen "Arte e Mare"	1 Titulaire 1 suppléant Conseillers à l'Assemblée de Corse			Association		

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	MISSIONS DE L'ORGANISME	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS			
DA 212	Comité consultatif de la filière audiovisuelle	<i>Le PCE ou son représentant</i> 1 représentant par groupe politique			Délibération 2003/184 AC du 20/06/2003		

N°	ORGANISMES	MEMBRES A DESIGNER (et modalités de désignation) CDC 2018	MANDATURE C.D.C 2018		TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	Représentants des groupes à la représentation proportionnelle
			TITULAIRES	SUPPLEANTS		
DIVERS						
DA 213	Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	1 Titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse			Décret n°2016-1903 du 28 décembre 2016 - R 613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation émet des vœux sous forme de délibérations sur la politique générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et sur les modalités de l'action sociale de l'office dans le département. Il se prononce sur les demandes individuelles de prêts, subventions et aides diverses aux ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Il donne également son avis sur : - la délivrance du diplôme d'honneur de porte-drapeau ; - les projets relatifs à la politique de mémoire dans le département ; - l'attribution de l'insigne des victimes civiles mentionné aux articles D. 306 et D. 307.
DA 214	Convention entre la C.D.C et le Rectorat d'Académie pour « l'Assemblée des enfants ».	4 Titulaires Conseillers à l'Assemblée de Corse + PAC			Delibération 12/143 AC du 27/07/2012	Elle est composée de 50 délégués juniors qui travaillent tout au long de l'année scolaire, encadrés par des élus référents de l'Assemblée de Corse, qui sont l'interface entre l'institution et les délégués juniors. Des référents participent à l'ensemble des comités de sélection et peuvent être amenés à se rendre à la rencontre des élèves au sein des établissements. Lors de la session plénière, ils guident les élèves dans les différentes procédures (commissions, séance publique). Ils défendent devant l'Assemblée les textes votés par l'Assemblée des enfants.
DA 215	Comité d'Evaluation des Politiques Publiques de la C.D.C.	11 Titulaires Conseillers élus en son sein siégeant à la Commission des finances dont 3 devant également siéger à la commission de contrôle de l'Assemblée + Président de la commission des finances			Delibération 15/232 AC du 18/09/2015 (Adoption Charte et Création du Comité) Delibération 16/040 AC du 25/02/2016 (Modification)	Assure le pilotage des évaluations des politiques publiques de la C.D.C. et la validation de leurs différentes phases. C'est une instance réunissant les principaux acteurs internes et externes des politiques ou programmes évalués, des élus de la commission des finances et le Président du C.E.S.C.
DA 216	Assemblée Générale des Régions de France (ARF)	1 Titulaire Conseiller à l'Assemblée de Corse			Delibération 16/285 AC du 24/11/2017	Institution de représentation des régions françaises auprès des pouvoirs publics français et des instances européennes Créée à la demande des présidents des conseils régionaux, elle organise les échanges et la concertation des expériences vécues dans les régions avec le transfert des compétences suite aux lois de décentralisation. C'est un centre de ressources pour les élus et leurs services.